

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260817-DEC2026-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2026

Décision n° 2026 – 202

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 1 -
TRANSFERT DU CONTRAT DE NETTOYAGE DE PANNEAUX,
MOBILIERS DIVERS ET SURFACES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE LENSOIS – PS25016**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2025-163 du 05 juin 2025 autorisant la signature
du contrat PS25016 avec la société STOP GRAFF Propreté Urbaine
dont le siège social se situe 6 rue de Chatillon, la Rigourdière –
35 210 CESSON-SEVIGNE, et dont l'établissement secondaire se
situe 340 rue Salvador Allendé – 59 120 LOOS,

Considérant la fermeture de l'établissement secondaire STOP
GRAFF Propreté Urbaine au 1er janvier 2026, situé 340 rue Salvador
Allendé – 59 120 LOOS,

Considérant que l'établissement secondaire a transféré son activité
dans de nouveaux locaux d'exploitation situés : 1 rue Simon Vollant
- Parc d'activités de la Cessoie - 59 130 LAMBERSART,

Considérant, de ce fait, de la nécessité de transférer le contrat, à
compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de cette société,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif au nettoyage de panneaux,
mobiliers divers et surfaces sur l'ensemble du territoire lensois, portant sur le transfert du contrat
attribué à la STOP GRAFF Propreté Urbaine dont le siège social se situe 6 rue de Chatillon, la
Rigourdière – 35 210 CESSON-SEVIGNE, et dont l'établissement secondaire se situe désormais 1 rue
Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie - 59 130 LAMBERSART.

Le changement de n° de SIRET est le suivant : 502 151 186 00116.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17.08.2026

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE